



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Geneviève Serpette  
tél. : 04 50 33 78 38

courriel : genevieve.serpette@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 13 DEC. 2010

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° DDT-2010. 1148**

**d'ouverture d'enquête publique sur le projet de révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles - inondation du Foron sur les communes de : AMBILLY, GAILLARD, JUVIGNY, MACHILLY, SAINT-CERGUES et VILLE-LA-GRAND.**

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R123-1 à R123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU les arrêtés n° DDAF-RTM 98/25 à n° DDAF-RTM 98/30 en date du 14 décembre 1998 portant approbation des PPR des communes d'Ambilly, Gaillard, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand,

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA-2009.581 du 10 juillet 2009 prescrivant la révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles inondations des communes d'Ambilly, Gaillard, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand.

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 29 octobre 2010, désignant le commissaire enquêteur ;

VU les dossiers d'enquête ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire des communes d'Ambilly, Gaillard, Juvigny, Machilly, Saint-Cergues et Ville-la-Grand, du jeudi 6 janvier au jeudi 10 février 2011, à une enquête publique sur le projet de révision des plans de prévention des risques naturels prévisibles – inondation du Foron.

La Direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 2 :** Monsieur Yves DOMBRE, Lieutenant Colonel, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairies où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **jeudi 6 janvier 2011** de 10h à 12h à Machilly  
de 14h à 16h à Ambilly  
de 17h à 19h à Saint-Cergues
- **lundi 10 janvier 2011** de 9h30 à 11h30 à Juvigny  
de 13h30 à 15h30 à Gaillard
- **jeudi 13 janvier 2011** de 9h30 à 11h30 à Ville-la-Grand
- **lundi 17 janvier 2011** de 14h à 16h à Ambilly
- **mardi 18 janvier 2011** de 10h à 12h à Ville-la-Grand
- **lundi 7 février 2011** de 10h à 12h à Machilly
- **jeudi 10 février 2011** de 10h à 12h à Juvigny  
de 13h30 à 15h30 à Gaillard  
de 16h30 à 18h30 à Saint-Cergues

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par Monsieur le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux **sauf jours fériés :**

- Ambilly : lundi, mercredi, jeudi, vendredi 8h30-12h et 14h-17h, le mardi 8h30-12h et 16h-18h30
- Gaillard : du lundi au vendredi 8h-12h et 13h30-17h
- Juvigny : lundi 8h30-11h30, mardi 16h30-19h, jeudi 15h-18h et samedi de 8h30 à 11h30
- Machilly : tous les matins de 8h30 à 12h
- Saint-Cergues : lundi, mardi, mercredi et vendredi 10h-12h et 13h30-17h, jeudi 10h-12h et 13h30-19h, ainsi que le 1er et 3ème samedi du mois de 10h à 12h
- Ville-la-Grand : du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h

et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête seront clos et signés par Mme et MM les maires respectifs.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 6 :** Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairies, à la Préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la Direction départementale des territoires (S.A.R. - Cellule prévention des risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Article 7 :** L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes des mairies et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans les communes, **au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.** Cette formalité devra être constatée par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera en outre inséré aux frais de l'État, en caractères apparents, dans les journaux LE DAUPHINE LIBERE et L'ESSOR SAVOYARD, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 8 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, Madame et Messieurs les Maires, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Le Préfet,

Jean-François RAFFY